



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix sept, le cinq avril à 18h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jacques BEAUFILS, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Vincent GAONAC'H, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Liliane TANGUY, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Frédéric CHAUVEL à Christian LOUSSOUARN
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Jacques BEAUFILS
Maryannick PICARD à Henri STEPHAN
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Jacqueline QUEAU à Gérard YVE
Thierry TOULEMONT à Isabelle LE HENAFF

Nbre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Procurations : 7 Suffrages exprimés : 24 Absents : 10 <u>Vote des comptes administratifs</u> <i>En l'absence du Maire</i> Présents : 16 – Suffrages exprimés : 23

Absent excusé :

Henri LE BECHENNEC

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2017, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)

Pas de nouvelles décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

FINANCES

COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2016 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	3 902 962.34	2 595 002.45
DEPENSES	3 228 348.01	2 713 775.16
RESULTAT	674 614.33	- 118 772.71

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2016 de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2016

RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2016 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	162 425.64	1 874.25
DEPENSES	161 520.14	794.28
RESULTAT	905.50	1 079.97

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2016 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2016

SPANC / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2016 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT
RECETTES	4 152.32
DEPENSES	5.08
RESULTAT	4 147.24

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le Compte Administratif 2016 du SPANC
- le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2016

COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AU BP 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 674 614.33 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2016 : 648 073.31 €
 - o Excédent au 31/12/2015 reporté : 26 541.02 €
 - o Excédent cumulé au 31/12/2016 : 674 614.33 €
- o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 674 614,33 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente cette question.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 253 072 €.

Les taux d'imposition 2017 pour Combrit-Sainte Marine, sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	: 16.08 %
Taxe foncière (bâti)	: 16.81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 52.40 %

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2017.

COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 3 701 300.00€
Recettes de fonctionnement	: 3 701 300.00 €
Dépenses d'investissement	: 3 382 649.31 €
Recettes d'investissement	: 3 382 649.31 €
(dont l'affectation de résultat)	

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2017 tel que proposé.

RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AU BP 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 905.50 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice 2016 : 901.45 €
- Résultat de l'exercice 2015 : 4.05 €
- Excédent cumulé au 31/12/2016 : 905.50 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 905.50 €

RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 244 588.30 €
Recettes de fonctionnement	: 244 588.30 €
Dépenses d'investissement	: 2 076.34 €
Recettes d'investissement	: 2 076.34 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du restaurant scolaire tel que proposé.

PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AU BP 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 18 683.99 €.

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Résultat de l'exercice 2016 : 37 367.49 €
 - Excédent au 31/12/2015 reporté : 29 716.50 €
 - Excédent cumulé au 31/12/2016 : 67 083.99 €
- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 48 400.00 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 18 683.99 €

PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 607 520.86 €
Recettes de fonctionnement	: 607 520.86 €
Dépenses d'investissement	: 429 012.22 €
Recettes d'investissement	: 429 012.22 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du port de plaisance tel que proposé.

SPANC / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 4 147.24 €
Recettes de fonctionnement	: 4 147.24 €

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du SPANC tel que proposé.

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de réactualiser les autorisations de programmes et crédits de paiements votés en 2016 et d'autoriser, au titre de l'année 2017, les programmes et crédits de paiement suivants :

Programmes 2016 réactualisés

LIBELLE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP	DEPENSES 2016	MONTANT DES CP
		2016	2017
Restaurant municipal	1 444 910.43	847 075.19	597 835.24
Pôle nautique	696 879.50	366 630.38	330 249.12

Programmes 2017

LIBELLE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP	MONTANT DES CP		
		2017	2018	2019
Chapelle de la Clarté	538 996.00	42 156.00	496 840.00	
Extension et réaménagement de l'école	1 620 000.00	80 000.00	1 230 000.00	310 000.00
Extension du Creac'h	247 815.51	39 815.51	208 000.00	
Travaux de voirie rue Jean Marie Le Bris et Laënnec	410 617.00	190 125.00	220 492.00	

CESSION GRATUITE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE DE LA COMMUNE AU PROFIT DU PORT

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Par délibération n° 2017-09 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession gratuite du navire PULCO II de marque TARPON par le SIVOM au profit de la Commune.

A la demande de la trésorerie de Pont l'Abbé, il convient d'approuver la cession au profit du port.

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession gratuite au profit du port du navire PULCO II et de la remorque de transport.

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire, présente le dossier et rappelle que lors de la séance du 30 mars 2014, 7 adjoints ont été élus par le Conseil Municipal ainsi que 3 conseillers municipaux délégués. Suite à la démission d'un adjoint du conseil municipal et au retrait d'une délégation à un conseiller municipal, la municipalité actuelle se compose de 6 adjoints et 2 conseillers délégués ayant droit à une indemnité de fonction.

Suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le mode de calcul des indemnités, le barème des indices a été modifié rendant caduc l'indice 1015.

Il convient de modifier le tableau d'indemnités en remplaçant le « taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 » par l'« indice brut terminal de la fonction publique » comme suit :

TABLEAU D'INDEMNITES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Fonction	Indice brut terminal de la fonction publique	Pourcentage/indice
Le Maire	55%	44%
Les adjoints au Maire	22%	18%
Les conseillers délégués	22%	9%

Après avis favorable de la commission « finances » du 27 mars 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer les taux d'indemnité du Maire et de ses adjoints selon le tableau ci-dessus
- noter que cette indemnité sera versée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017

URBANISME

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier et rappelle d'une part au Conseil Municipal que selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir sur leur territoire les zones d'assainissement non collectif et les zones d'assainissement collectif. La commune de Combrit – Sainte Marine dispose déjà d'un zonage d'assainissement depuis 2007.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune et du projet de PLU en cours de révision, la commune a souhaité mettre à jour la carte de zonage d'assainissement des eaux usées.

Au vu de l'étude préalable concernant l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols ainsi que l'étude sur les capacités de raccordement de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur, le plan de zonage d'assainissement a été modifié.

Ce zonage permettra à ces secteurs l'accès à l'assainissement collectif, dont les effluents seront traités par la station d'épuration communale.

Il rappelle, d'autre part, que par délibération n° 2013-78 du 26 juin 2013, la réalisation d'une étude concernant le schéma directeur des eaux pluviales a été décidée.

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-10 et R 123-9 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du CGCT avant approbation définitive ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- arrêter la modification du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Combrit – Sainte-Marine tel que présenté dans le dossier d'enquête publique
- arrêter l'élaboration du Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Combrit – Sainte-Marine tel que présenté dans le dossier d'enquête publique
- autoriser le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales en même temps que le dossier de PLU de la Commune
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE / AVENANT N°2 AU LOT N° 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS »

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

En cours de réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de fournir et poser des cabines supplémentaires en stratifié dans les sanitaires du restaurant municipal.

Vu la délibération n° 2016-07 du 13 janvier 2016 approuvant le choix des entreprises ;

Vu la délibération n° 2017-18 du 15 mars 2017 approuvant l'avenant négatif n°1 de - 314.61€ ;

Vu la commission MAPA en date du 13 mars 2017 ayant validé l'avenant n°2 suivant :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT AVENANT HT n°1	MONTANT AVENANT HT n°2	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	35 080.25 €	- 314.61 €	1 588.00 €	36 353.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n°2 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de 1 588 € portant le nouveau montant du marché à 36 353.64 € HT (soit 3.63% d'écart)
- autoriser le Maire à le signer

SDEF / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE GRAFENHAUSEN

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Compte tenu de la vétusté des équipements et de la consommation excessive, il convient de renouveler l'éclairage public de la place de Grafenhausen.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit – Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public : 16 500 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 4 200.00 €
- Financement de la commune : 12 300.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de « *rénovation de l'éclairage public place de Grafenhausen* »
- accepter le plan de financement et le versement d'une participation estimée à 12 300.00 €
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

AFFAIRES CULTURELLES

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « LAVOIRS ET FONTAINES DE COMBRIT – SAINTE MARINE »

Madame Brigitte LE GALL – LE BERRE, adjointe à la culture, au patrimoine et aux animations, présente le dossier.

Un concours photos sur le thème « *Lavoirs et Fontaines de Combrit- Sainte Marine* » est organisé dans le cadre « *des journées du patrimoine, de pays et des moulins* ».

Ce concours est gratuit et est réservé aux amateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'organisation du concours photos « *Lavoirs et Fontaines de Combrit- Sainte Marine* »
- approuver le règlement de ce concours ci-joint

FETE DE LA BRETAGNE / APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION

Madame Brigitte LE GALL – LE BERRE, adjointe à la culture, au patrimoine et aux animations, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-114 du 9 novembre 2016, la Commune a sollicité la Région Bretagne afin de bénéficier d'une subvention pour les manifestations qui auront lieu du 13 au 21 mai 2017 dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

Une subvention de 7 650.08 € a été accordée, soit 23.73% du budget prévisionnel, afin d'organiser l'évènement.

Deux associations participeront à la Fête de la Bretagne :

- Mein Ha Dour : exposition au Fort sur les commerces anciens de la Commune
- La Cassociation : concert au parc de Kerobistin

Afin d'aider financièrement ces deux associations, il a été convenu de répartir entre elles la subvention de la Région Bretagne, à hauteur des dépenses engagées, soit une estimation de :

- Association « Mein Ha Dour » : 2 600.00 €
- Association « La Cassociation » : 5 050.08 €

Une convention a été établie entre la Commune et les associations afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties et de définir l'estimation du montant de l'aide attribuée selon leurs dépenses effectives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention d'approuver les deux conventions ci-jointes.

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite en 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi au service de l'urbanisme à temps complet pour assurer la gestion et le suivi administratif (pré instruction des dossiers d'urbanisme, documents d'urbanisme, contentieux) au regard des règles d'urbanisme à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B ou C* de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi permanent au service de l'urbanisme à compter du 1^{er} août 2017
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

SIVALODET

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVALODET

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, et vice-président du Sivalodet, présente le dossier.

Le Sivalodet, syndicat mixte reconnu Établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2010, a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

Représentant actuellement 26 communes du bassin versant de l'Odet, le syndicat regroupe :

- les communes de Briec-de-l'Odet, Combrit-Sainte-Marine, Coray, Ederne, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Laz, Leuhan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper et Trégourez,
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour les communes d'Elliant, de Saint-Yvi et Tourc'h, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) pour la commune de Cast et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec,
- le Département du Finistère et la Région Bretagne.

Par délibérations en date du 21 février 2017, le comité syndical du SIVALODET a validé une modification des statuts du syndicat afin de permettre :

- ✓ d'une part, l'adhésion de la Communauté de communes de Haute Cornouaille au Sivalodet, en lieu et place des communes de Coray, Laz, Leuhan, Trégourez et représenter Saint-Goazec ;
- ✓ d'autre part, la représentation de Bénodet par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, en sus des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec.

Conformément aux textes en vigueur, afin que cette modification puisse être entérinée par arrêté du préfet du Finistère, il revient aux membres actuels du SIVALODET de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'adhésion de la Communauté de communes de Haute Cornouaille et de représentation de Bénodet par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais ainsi que le projet de statuts modifiés ci-joints.

La modification statutaire sera par ailleurs à soumettre à la validation du prochain comité syndical du Sivalodet en juin 2017.

Fin de la séance à 19h45.